



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 21 août 2019

### COMMUNIQUE DE PRESSE

—

#### **Didier GUILLAUME étend à neuf nouveaux départements la dérogation autorisant la valorisation des jachères**

—

La poursuite de la sécheresse au début du mois d'août a continué à dégrader les ressources fourragères disponibles pour les troupeaux dans plusieurs départements. En conséquence, Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a décidé d'élargir à neuf nouveaux départements, la dérogation pour cas de force majeure permettant aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères.

Sont ainsi concernés : la Corrèze, le Doubs, l'Eure, la Meuse, le Pas de Calais, les Yvelines, le Territoire de Belfort, l'Essonne et le Val d'Oise.

Cela porte à soixante-neuf le nombre total de départements bénéficiant de cette dérogation (liste en annexe), qui vise à accroître les disponibilités fourragères pour l'alimentation des troupeaux. Les dérogations peuvent bénéficier aux éleveurs et aux autres agriculteurs dès lors que les fourrages fauchés sont cédés à un éleveur.

Pour bénéficier de cette dérogation, les agriculteurs des départements concernés devront en faire la demande auprès de leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDT(M).


---

Contacts presse

**Service de presse de Didier GUILLAUME** - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture

Annexe :

**Nouveaux départements bénéficiant de la dérogation « jachères »**

- en Bourgogne-Franche-Comté : Doubs, Territoire de Belfort ;
- Nouvelle Aquitaine : Corrèze ;
- Grand Est : Meuse ;
- Hauts-de-France : Pas-de-Calais
- Normandie : Eure
- Ile de France : Yvelines, Essonne, Val d'Oise

**Nouveau zonage :**

- Centre Val de Loire : 18, 36, 37, 41 et 45
- Auvergne Rhône – Alpes : 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
- Occitanie : 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82
- Nouvelle Aquitaine : 19, 23, 24, 33, 47
- PACA : 04, 06, 13, 83, 84
- Bourgogne-Franche-Comté : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
- Grand Est : 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
- Pays de la Loire : 44, 49, 53, 72, 85
- Hauts de France : 60, 62, 80
- Normandie : 27
- Ile de France : 78, 91, 95